



**COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 AVRIL 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Onze Avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de LAVAIL Jean-Marie – GONZALEZ Nicole - LEMORT Raymond - VOISIN Thierry – BERNADAC Jean-Claude - BOUCHAL Jeanne-Marie – ROUAULT Maud -.

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

BATALLER-SICRE Brigitte – BOURRAT Alix – CARPIO Christine - DUNYACH Jean – FERRER Laurie - PEREZ Raymond - PORRA Régis - RAYNAL Sabine – RICARD Angéline SUCH Christophe - SEGURA Pascal – VAUX Anna.

ETAIT ABSENT :

BARTEMENT Christophe - CLOTET Louis – MON Nicole - MAURY Pierre

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

BLANCHARD Nadine	Procuration à ROUAULT Maud
BROSSARD Damien	Procuration à LAVAIL Jean-Marie
MOY Caroline	Procuration à LEMORT Raymond
RUIZ Denise	Procuration à RICHARD Angélique

A 18 h 30, le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance, il propose à Anna VAUX d'en assurer le Secrétariat.

Avant de passer à l'examen de l'Ordre du Jour, le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux délibérations, à savoir :

- Réhabilitation de 2 Maisons de Ville/2 appartements – Demande de subvention auprès de l'Etat DETR 2018-2ème Tranche,

- Réhabilitation de l'Ancienne Gendarmerie avec création de logements à vocation sociale en Centre Ville – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2018 -1ère Tranche.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la modification de l'Ordre du Jour. La séance est fermée. Le Maire procède à l'ouverture de la réunion avec le nouvel Ordre du Jour et propose.

Après avoir fait l'appel, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte Rendu de la séance du 28 Mars 2018.

=) Approbation à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération : 56-2018 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTAIRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – RGPD.

**Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération n° 52/2018 du Conseil Communautaire en date du 29 Mars 2018,
dont il est fait lecture lors de la présente séance,**

Le Maire rappelle qu'à compter du 25 mai 2018, le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entrera en vigueur.

Les collectivités territoriales et les structures privées devront respecter ce nouveau règlement dit règlement général de protection des données – RGPD. Dans le cadre de son application, elles auront notamment l'obligation :

- de tenir une documentation interne complète sur leurs traitements de données personnelles, s'assurer que ces traitements respectent bien les nouvelles obligations légales et prévoir les actions à mener pour se conformer aux obligations actuelles et à venir, le cas échéant ;
- d'identifier les traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, mener une étude d'impact sur la protection des données pour chacun de ces traitements et mettre en place des mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par ses traitements, le cas échéant ;

- constituer un dossier documentaire permettant de démontrer que le traitement de données personnelles est conforme au règlement. Les mesures organisationnelles et techniques sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le Maire indique qu'en vue de mettre en conformité le traitement des données personnelles effectué par les services municipaux dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions, la commune souhaite confier à un prestataire extérieur l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande permanent.

Il précise que le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes des Aspres. Elle organisera, conformément aux règles de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du(des) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes déterminant les règles de fonctionnement du groupement est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres pour la passation d'un marché public d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité au règlement général sur protection des données personnelles,
- de valider le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- de décider d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres

pour la passation d'un marché public d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité au règlement général sur protection des données personnelles,

- **VALIDE** le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

Délibération 57-2018 : Aide personnalisée à la pratique sportive et culturelle.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes au sport et à la culture, le Maire rappelle à l'assemblée la création en 2008 de l'aide personnalisée à la pratique sportive et culturelle.

Il s'agit pour la Commune de prendre en charge une partie de la cotisation réclamée par le club, le montant étant calculé à partir des revenus de la famille.

Il précise :

- que cette aide s'adresse aux jeunes qui résident à Thuir, âgés de 6 à 17 ans. L'association sportive ou culturelle à laquelle le jeune adhère doit être agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. De plus, l'association doit être membre de l'Office Municipal des Sports ou de la Culture (OMS, OMCA).
- qu'une seule participation est attribuée par jeune et par an.
- que le montant de la contribution est fonction du quotient familial.

Pour 2017, ce sont 300 jeunes qui ont bénéficié de cette aide.

Il propose d'adopter les participations fixées ci-dessous :

ALLOCATAIRE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES			
0 à 350,60 €	350,61 à 690,00 €	691,00 à 890,00 €	891,00 € et +
45,00 €	30,00 €	20,00 €	15,00 €
ALLOCATAIRE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE			
20,00 €			

Il est précisé que les crédits sont ouverts sur l'exercice compte 658.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** les participations fixées ci-dessus.

Délibération 58-2018 : Piscine – Tarifs 2018 : restauration rapide et location de transats – Année 2018.

A l'approche de la saison estivale le Maire rappelle la nécessité d'adopter les tarifs de restauration rapide et de location de transats, proposés à la piscine municipale /

1/ Restauration rapide :

Sandwichs	2,00 €
Boissons froides et glaces	1,50 – 2,00 €
Boissons chaudes et confiseries	1,00 €
Salades	3,00 €

2/ Location de transat :

Location de transats	2,00 €
----------------------	--------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus.

Délibération 59-2018 : Réhabilitation de 2 maisons de Ville/2 appartements – Demande de subvention auprès de l'Etat DETR 2018 – 2ème Tranche.

Le Maire rappelle le programme engagé sur les deux immeubles appartenant à la Commune Boulevard Violet, opération inscrite dans le Contrat de Ruralité au titre de la lutte contre la vacance de logements en Centre Ville.

Ce dossier a été retenu en 2017, découpé en 2 tranches, et 75 780,44 € ont été accordés pour la 1ère Tranche en Août dernier.

Il convient à ce jour de confirmer la 2ème tranche avec son plan de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

**PLAN DE FINANCEMENT
REHABILITATION DE 2 MAISONS/2 APPARTEMENTS
Boulevard Violet – 2ème Tranche**

<i>DEPENSES H.T.</i>		<i>RECETTES H.T.</i>	
Travaux et ingénierie	296 400,00 €	DETR 2018 (25,5%)	75 780,44 €
		Région (20 %)	59 280,00 €
		Département (27,30%)	80 620,80 €
		Commune (27,2%)	80 718,76 €
TOTAL	296 400,00 €	TOTAL	296 400,00 €

- de solliciter le concours de l'Etat à hauteur de 75 780,44 €,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat à hauteur de 75 780,44 €,
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes correspondants.

Délibération 60-2018 : Réhabilitation de l'Ancienne Gendarmerie avec création de logements à vocation sociale en Centre Ville – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2018 – 1ère Tranche.

Le Maire rappelle le programme portant sur la réhabilitation de l'Ancienne Gendarmerie, opération ayant fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2018 le 07 Février.

Il convient de préciser le plan de financement pour la 1ère Tranche; rappel du montant total du programme qui reste inchangé ; à savoir 1 500 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

**PLAN DE FINANCEMENT
REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE
1ère Tranche**

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	690 300,00 €	ETAT – DSIL (40 %)	300 000,00 €
Honoraires	60 056,10 €	Région (10 %)	75 035,61 €
		Conseil Départemental (20%)	150 000,00 €
		Commune (30%)	225 320,49 €
TOTAL	750 356,10 €	TOTAL	750 356,10 €

- d'autoriser le Maire à déposer le dossier 1ère Tranche auprès de l'Etat,
- de solliciter le concours de l'Etat au titre de l'exercice 2018, DSIL à hauteur 300 000,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier 1ère Tranche auprès de l'Etat,
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat au titre de l'exercice 2018, DSIL à hauteur 300 000,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes correspondants.

Délibération 61-2018 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la Loi n°96-142 du 21 Février 1996,

Conformément à la délibération du 9 avril 2014,

Le Conseil Municipal ouï les explications du Maire PREND ACTE des décisions municipales suivantes:

N°31-2018	Décision : Désignation d'un Avocat
N° 32- au 55- 2018	Délibérations du Conseil Municipal du 28 Mars

La Séance est levée à 19 h 50.
Pour affichage, à THUIR, le 12 Avril 2018

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental,

René OLIVE.